

Compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 10 septembre 2020

Etaient présents :

Monsieur Yannick AMET, *Maire*

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL *Adjoint*s

Madame Nathalie GRAND

Messieurs Stéphane MACHET, Bertrand CLAIR, Dominique MAITRE, François LIMBARINU, Romain EUSTACHE, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Jean-Noël GAIDET, *Conseillers Municipaux*.

Excusés :

Madame Nadine TETU qui donne procuration à Daniel EUSTACHE

Monsieur Daniel BOCH qui donne procuration à Michel MARMOTTAN

M. Emmanuel MERCIER a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En début de séance, **M. Yannick AMET** demande à l'assemblée l'ajout de deux points qui n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. L'achat de terrains situés au chef-lieu appartenant à Mme Jacqueline CROZ
2. La prolongation des délais de dépôt du permis de construire pour la « Maison Fleurina » par la Société Patrick IMMOBILIER

M. Yannick AMET précise que ces deux points ont été discutés en commission d'urbanisme et ont reçu un avis favorable. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'ajout de ces deux points.

FINANCES

1 - Budget « Commune » : Approbation de la décision modificative N°1

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que le budget principal de la commune a été voté en séance du 10 mars 2020. Il rappelle que le budget primitif est un acte de prévision et qu'il peut être modifié tout au long de l'exercice budgétaire par des décisions modificatives en fonction des besoins.

Compte tenu des dépenses réalisées ou à réaliser, il conviendrait de modifier les crédits votés lors du budget primitif 2020 de la commune tels que présentés ci-après :

Décision Modificative N°1 - BUDGET COMMUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 Achat de matériel équipement		8 000 €		
D-60633 Fourniture Voirie	8 000 €			
D-61551 Matériel roulant	22 100 €			
D-6247 Transports collectifs	1 200 €			
TOTAL D 011 Charges à caractère général	31 300 €	8 000 €		
D-7398 Restitution Taxe d'Aménagement		5 000 €		
TOTAL D 014 Atténuation de produits	- €	5 000 €		
TOTAL D 022 Dépenses imprévues	5 000 €	- €		
TOTAL 023 Virement à la section d'investissement	- €	23 300 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	36 300 €	36 300 €		

Décision Modificative N°1 - BUDGET COMMUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de fonctionnement				23 300 €
TOTAL R 021 Virement de la sect. fonctionnement	- €	- €		23 300 €
D 2051 Concession et droits similaires (logiciel)		8 000 €		
TOTAL D 020 Immob. incorporelles (frais d'études..)	- €	8 000 €		- €
D 2158 Autres matériels		3 200 €		
D 2182 Matériel de transport		22 100 €		
D 2183 Matériel bureau et informatique		5 200 €		
TOTAL D 021 Immobilisations incorporelles	- €	30 500 €		
D 2315 Travaux réseaux voirie		19 000 €		
TOTAL D 023 Travaux en cours	- €	19 000 €		
TOTAL D 020 Dépenses imprévues	34 200 €	- €		
TOTAL INVESTISSEMENT	34 200 €	57 500 €		23 300 €
TOTAL GENERAL		23 300 €		23 300 €

M. Colin WAECKEL précise que les principales dépenses supplémentaires en investissement qui n'étaient pas prévues au Budget Primitif de la Commune et qui nécessitent des ajustements budgétaires sont :

- Le coût d'intégration des plans des réseaux au cadastre (8 000€)
- L'achat de matériel pour les traversées de routes (Reverdo 3 200€)
- L'achat du véhicule DUSTER (22 100€)
- L'achat de deux ordinateurs portables pour l'école et d'un vidéo-projecteur pour la salle du Conseil Municipal (5 200€)
- Des travaux supplémentaires sur les drains et la forêt (19 000€)

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **APPROUVE** cette décision modificative N°1 du budget de la commune.

PERSONNEL

2 - Extension du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Soutien, Expertise, Engagement Professionnel des agents relevant du cadre d'emploi des Techniciens

M. Stéphane MACHET Conseiller Municipal délégué rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la commune.

Compte tenu du recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi de Technicien aux services techniques de la commune, il propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à ce nouvel agent et d'en déterminer les critères d'attribution.

M. Stéphane MACHET propose de retenir un seul groupe de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens et de fixer les montants minimum et maximum annuels au sein de ce groupe.

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupe De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plancher individuel annuel de l'IFSE	Plafond individuel annuel de l'IFSE
Groupe 3	Contrôle du fonctionnement des ouvrages, réparation et entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, hydrauliques, Responsabilité matérielle	4 500 €	14 650 €

Au vu du groupe de fonctions retenu pour le versement de l'IFSE, M. Stéphane MACHET propose que le plafond annuel du CIA pour le cadre d'emploi des techniciens soit fixé comme suit :

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond individuel annuel du CIA
Groupe 3	Contrôle du fonctionnement des ouvrages, réparation et entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, hydrauliques, Responsabilité matérielle	1 995 €

M. Stéphane MACHET ajoute que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

3- Création d'un emploi contractuel d'intervenant en anglais pour les classes primaires et maternelles de l'école communale

M. Stéphane MACHET, Conseiller Municipal délégué rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise finance un emploi pour dispenser des séances de familiarisation à l'anglais dans les classes primaires et maternelles de l'école communale.

Ces séances sont réalisées par un intervenant extérieur agréé par l'éducation nationale.

Compte tenu du nombre de classes concernées, il y lieu de créer un emploi de 6h30 par semaine d'école

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de créer un poste d'intervenant en anglais dans les conditions indiquées ci-dessus.

4- Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet pour la gestion de la cantine scolaire, de la salle polyvalente et de l'entretien des locaux : augmentation de 0h30/semaine

M. Stéphane MACHET, Conseiller Municipal délégué rappelle que le poste d'adjoint technique pour la gestion de la cantine scolaire, l'entretien des locaux de l'école et la gestion et l'entretien de la salle polyvalente de Planjo est actuellement créé pour 31 heures par semaine.

Compte tenu du planning de travail effectivement réalisé, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de 0h30/semaine.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** d'augmenter le temps de travail tel qu'explicité ci-dessus.

5- Modification de l'emploi permanent créé pour la gestion de l'agence postale communale

M. Stéphane MACHET, Conseiller Municipal délégué rappelle que par délibération n° 2017-73 du 14 novembre 2017, le conseil municipal a créé un emploi permanent pour l'agence postale communale.

Ce poste est créé à temps non complet à raison de 17h30 par semaine.

M. Stéphane MACHET propose compte tenu de l'ancienneté de l'agent nommé sur ce poste, de modifier la rémunération et de la fixer par référence au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** cette modification de rémunération.

6- Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL - 2020/2022

M. Stéphane MACHET, Conseiller Municipal délégué rappelle que le Centre de Gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL de leurs agents dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CdG73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL de ses agents et **AUTORISE** le Maire à la signer.

ADMINISTRATION GENERALE

7- Nomination d'un délégué « Défense »

M. Yannick AMET Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un correspondant "Défense". Le rôle de ce correspondant est d'assurer une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense. Il constitue également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **NOMME** M. Daniel EUSTACHE comme correspondant « Défense » pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

8 – Société d'Aménagement de la Savoie : Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

M. Yannick AMET Maire rappelle que la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise est actionnaire de la **SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE**, dont le siège social est sis 137 rue François Guise, 73000 CHAMBERY au capital social de 579.520 Euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales 2020, il convient que le Conseil Municipal désigne :

1. Un représentant au conseil d'administration (Assemblée Spéciale) de la **SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE**.
2. Un représentant auprès des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de cette SAEM.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **DESIGNE M. Yannick AMET Titulaire et M. Daniel EUSTACHE suppléant** pour assurer la représentation de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise au sein de l'Assemblée Spéciale de la **SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE** ainsi qu'au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de cette **SAEM**.

9 – Approbation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable présenté par VEOLIA – Année 2019

M Yannick AMET Maire rappelle que conformément aux articles L 2224.-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de l'ensemble du rapport 2019, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 du prix et de la qualité de l'eau potable présenté par VEOLIA.
- **PRECISE** que ce rapport est consultable par le public en Mairie

10– Coupes à asséoir en forêt communale soumise au régime forestier – Année 2021

M Emmanuel MERCIER, Adjoint responsable de la Commission travaux, forêt, hameaux d'alpages et agriculture, présente au Conseil Municipal une demande de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir pour l'année 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté par l'ONF
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **DESIGNE** comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - M. Michel MARMOTTAN
 - M. Daniel BOCH
 - M. Emmanuel MERCIER

LOGEMENTS - COHESION SOCIALE

11 – Autorisation de signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

M. Stéphane MACHET Conseiller Municipal délégué rappelle que les communes touristiques ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention doit prendre en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers. L'objectif est d'améliorer l'accueil des actifs saisonniers et leur accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité..).

En 2019, la municipalité a réalisé un diagnostic auprès des sociaux professionnels de la station permettant de dégager certaines pistes de travail visant à l'amélioration de l'accueil des saisonniers.

M. Stéphane MACHET présente aux membres de l'assemblée les principales caractéristiques de la convention. Il ajoute que cette convention a été validée par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

TRAVAUX

12 – Cession d'un enneigeur TR8 à la Société LEITNER

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que la Régie des Remontées Mécaniques a acheté en 2018 un enneigeur TR8 Millésime 2017 à la société Technoalpin pour un montant de 24 350€ HT.

Après une saison d'exploitation, cet appareil n'a pas répondu aux exigences demandées par l'exploitant du domaine skiable. Il propose donc de le mettre en vente.

M. Emmanuel MERCIER présente la proposition de rachat de cet appareil par la société LEITNER au prix de 20 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTTE** la vente de l'enneigeur TR8 de 2017 à la Société LEITNER au prix de 20 000€ HT

13 – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un terrain entre la Commune et la Société SOMAREM pour le stockage du télésiège fixe de l'Arpettaz.

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que dans le cadre du développement de son domaine skiable, la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise a procédé au démontage du télésiège de l'Arpettaz durant l'été 2020. Ce télésiège doit être stocké avant d'être remonté sur le secteur de Bataillette d'ici 1 à 2 ans.

Il ajoute que la partie électrique de cet appareil a été stockée dans un parking couvert communal dans l'ensemble immobilier « La chapelle ». N'ayant pas de terrain suffisamment grand et sécurisé pour assurer le stockage des gares, des pylônes, des balanciers et des sièges, la commune envisage de louer un terrain appartement à la société SOMAREM dans la zone artisanale de Bourg Saint Maurice. Ce terrain a une surface d'environ 1200m² et est entièrement clos.

Le montant de la location de ce terrain est de **550€/mois**.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTTE** la proposition de la société SOMAREM,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce terrain

URBANISME ET FONCIER

14 – ZAC de Bonconseil – Aménagement du front de neige secteur « La guersaz » pour la période estivale

M Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 06 Mai 1991 qui déclassait la voirie communale entre la Batailletaz et Bonconseil-dessus.

M Michel MARMOTTAN, précise que, bien que ce déclassement soit acté, le Conseil Municipal avait souhaité alors que la circulation soit maintenue en période estivale entre la chapelle et Bonconseil-dessus.

M Michel MARMOTTAN expose que l'évolution de l'exploitation estivale nécessite d'aménager cette partie du front de neige hivernal pour une occupation toutes saisons en supprimant la possibilité de circulation motorisée sur la zone. Il ajoute que l'accès aux habitations reste possible pour les véhicules par la route amont entre le deuxième pylône du télésiège de Grand Plan et les maisons de Bonconseil-Dessous.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ANNULE** la possibilité pour les véhicules d'utiliser la voirie déclassée entre la chapelle et Bonconseil-dessus ;
- **ACCEPTE** le principe de l'aménagement estival de cette zone.

AFFAIRES DIVERSES

15 – Motion relative au maintien de la desserte de stations de Savoie par les trains « Eurostar ski »

M. Yannick AMET Maire informe que l'Association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise a sollicité les communes de Tarentaise afin qu'elles prennent une motion relative au maintien de la desserte des stations de Savoie par l'Eurostar.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **CONFIRME** les termes de la motion
- **SOUTIENT** la démarche engagée par l'Association des Maire de Stations de Montagne afin de maintenir la desserte des stations par l'Eurostar

Questions supplémentaires

16 - Acquisition d'un garage et de deux parcelles situés au chef -lieu appartenant à Mme Jacqueline CROZ.

M Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme informe les élus de la proposition d'acquisition d'un garage de deux places attenant au bâtiment de la mairie et de deux parcelles de terrain situées en emplacement réservé au PLU, faite à la Commune par Mme CROZ Jacqueline.

M Michel MARMOTTAN, précise que la Commission Urbanisme et Foncier a étudié ce dossier et a émis un avis favorable à cette acquisition, convenue pour un prix forfaitaire de 30 000 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles E 2522 (28 m²), E 2520 (76m²) et E 2524 (25m²) au Chef-lieu, lieu-dit « Ste Barbe », propriété de Mme Jacqueline CROZ, née BONNEVIE-CHEVRONNAY ;

- **FIXE** un prix forfaitaire de 30 000 € pour le garage de deux places et les deux parcelles de terrain (zone UA du PLU, et emplacement réservé n°10 Aménagement urbain autour de la mairie et stationnement) ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;

17 -Projet Maison Fleurina : Demande de prolongation du délai de dépôt du Permis de Construire des bâtiments par la Société PATRICK IMMOBILIER

M Yannick AMET Maire rappelle que par acte notarié en date du 13 mars 2020, la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise a cédé à la Société PATRICK IMMOBILIER un tènement immobilier situé au chef-lieu afin dans le cadre d'une vente à charge en vue de la construction d'un programme immobilier de logements dédiés à de l'habitat permanent.

M Yannick AMET Maire ajoute que les conditions suspensives du compromis de vente stipulent que « *le permis de construire devra être déposé auprès du service compétent dans les 6 mois à compter de la signature des présentes* », soit avant le 13 septembre 2020.


Compte tenu de l'épidémie de COVID 19 qui a impacté l'ensemble de l'économie française durant le printemps et le début de l'été 2020, la Société PATRICK IMMOBILIER a sollicité une prolongation des délais de 3 mois afin de déposer le permis de construire des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la demande de la Société **PATRICK IMMOBILIER** afin d'obtenir un délai supplémentaire de 3 mois pour le dépôt de son permis de construire
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de cette clause de prolongation de 3 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le secrétaire
Emmanuel MERCIER



Le Maire,
Yannick AMET

